

Épizooties/maladies: dispositions et recommandations relatives à l'estivage 2025

Mise à jour: mars 2025



Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband
Société suisse d'économie alpestre
Società svizzera di economia alpestre

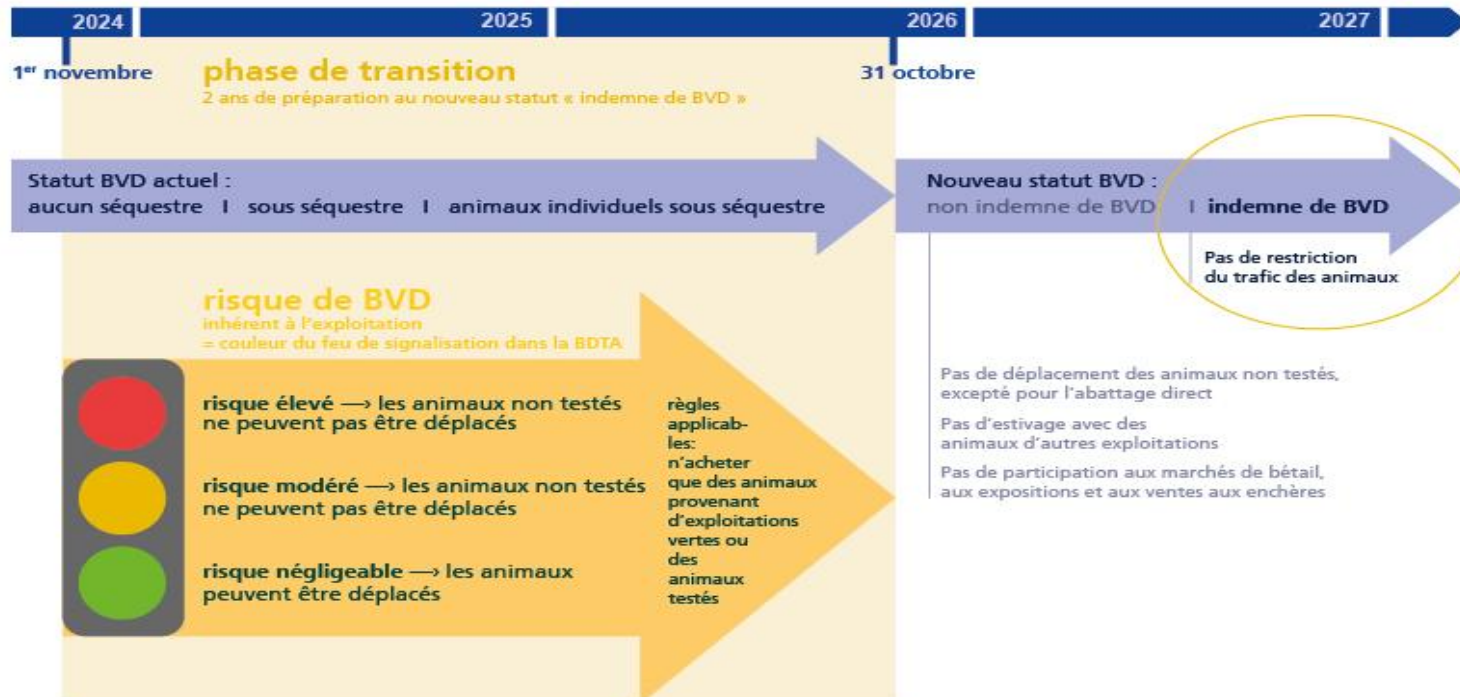


Contenu

1. BVD
2. Lutte contre le piétin
3. Maladie de la langue bleue
4. Vaccination des veaux

1. BVD – dernière ligne droite pour l'éradication

- Objectif: toutes les exploitations avec des bovins sont indemnes de BVD à partir du 1.11.2026.
- Phase de transition du 1.11.2024 au 31.10.2026: la couleur du feu de signalisation BVD dans la BDTA/sur le document d'accompagnement indique le risque de l'exploitation.
- Des vérifications groupées peuvent être effectuées via www.markt-db.ch



1. BVD – dernière ligne droite pour l'éradication

Dispositions relatives à l'estivage 2025/2026:

- Exploitations d'estivage: feu de signalisation gris (le risque de BVD n'a pas été évalué) → Le séjour d'animaux dans des exploitations dont le feu BVD est gris n'a aucune influence sur le nouveau statut BVD de l'exploitation attribué à partir du 1er novembre 2026.
- Pas de prescriptions, mais des recommandations:
 - Les responsables d'estivage doivent vérifier la couleur de feu BVD des exploitations d'origine et n'accepter que les animaux provenant d'exploitations vertes/ayant un résultat de test BVD négatif.
 - Les détenteurs doivent s'informer auprès de l'alpage et s'assurer que seuls les animaux verts/testés sont estivés.
 - Les animaux provenant d'exploitations non vertes doivent être estivés séparément.
 - Les exploitations dont le feu est orange ou rouge doivent être en possession d'une « attestation BVD pour l'estivage », délivrée par le service vétérinaire cantonal, pour pouvoir mettre des animaux en estivage commun. Sans cette attestation, les animaux de ces exploitations doivent être estivés de sorte à ne pas avoir de contact avec des animaux provenant d'autres exploitations.

Dès 2026:

- Les animaux provenant d'exploitations sans statut « indemne de BVD » ne peuvent plus être déplacés (exceptions : abattage direct, animaux dont le test BVD est virologiquement négatif) et **ne peuvent pas être estivés avec des animaux indemnes de BVD.**

1. BVD – dernière ligne droite pour l'éradication

Pour davantage d'informations:

- OSAV: Dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD – la prudence s'impose lors de l'estivage commun ([lien](#))
- Instruction pour des vérifications groupées via www.markt-db.ch ([lien](#))
- Article des PSBB: Respecter les feux BVD avant l'estivage 2025 ([lien](#))

2. Lutte contre le piétin

- Objectif: abaisser à < 1% en cinq ans le nombre d'exploitations touchées par le piétin.
- Estivage 2025 uniquement d'animaux provenant d'exploitations indemnes du piétin.
- Le vétérinaire cantonal peut autoriser les exploitations d'estivage à accueillir exclusivement des moutons provenant d'unités d'élevage ayant le statut « sous séquestre ».
- Cas de piétin sur un alpage: un assainissement n'est pas possible!
 - Mesures pour garantir le bien-être des animaux, après l'estivage retour dans les exploitations d'origine « sous séquestre » pour assainissement ou transport direct à l'abattoir.

Pour davantage d'informations:

- OSAV: Lutte à l'échelle nationale contre le piétin chez les moutons ([lien](#))
- Page web des offices vétérinaires cantonaux sur le thème du piétin: [lien](#)



3. Maladie de la langue bleue

- La 2e vague est attendue à partir d'avril/mai (plus violente !)
- La vaccination est fortement recommandée!
- Il n'y a pas d'obligation de vacciner, mais les responsables des alpages peuvent exiger la vaccination comme condition d'admission du bétail.

Pour davantage d'informations:

OSAV: Maladie de la langue bleue ([lien](#))

4. Vaccination des veaux

- La vaccination sera obligatoire à partir du 1er juillet 2025 (AQ-Viande Suisse)
- Tous les veaux qui quittent l'exploitation de naissance avant le 57e jour doivent être vaccinés.
- Exceptions: veaux de vaches allaitantes, **estivage**

→ **Objectif:** réduire le recours aux antibiotiques!

Pour davantage d'informations:

AQ Viande Suisse: fiches techniques sur la vaccination des veaux ([lien](#))